

LA POPULATION, LE VILLAGE, LES HAMEAUX

Le centre de la commune supporta d'abord sans en pâtir l'exode de certains bourgeois vers le Séchey, les Vyfourches et le Chenit. Il faut dire que ces colons ne quittaient pas leur village natal sans esprit de retour. A une exception près, ils y conservèrent un pied-à-terre. Dans ces conditions, Le Lieu se développa quelque peu : 6 bâtiments neufs, dont 2 doubles s'y édifièrent entre 1536 et 1548 ; il est à signaler en outre une grange indépendante et une reconstruction.

Examinons les lignées de maisons dans l'ordre adopté pour les périodes antérieures, savoir d'occident en orient et du nord au sud.

Le pâté septentrional de la rangée du pied de la Chaux, s'il occupait la même surface qu'un quart de siècle auparavant, relevait maintenant de quatre propriétaires. La ferme à l'extrême nord, autrefois des Reymond-Dusillet, puis de Guillaume Meylan, s'était partagée. La tranche boréale appartenait, en 1548, à *Henri Meylan* et à son gendre *Pierre Viande*. La tranche suivante dépendait d'*Antoine Meylan le Jeune*.

La ferme du milieu, celle de *Pierre Meylan*, n'avait pas changé de mains.

Celle du nord avait passé de Vaulchier Aubert à son fils *Guillaume*. Un «*chesaulx*» réduit en courtil, face à l'ancien «*bornel*», séparait la ferme ancestrale des Aubert d'un bâtiment dans le même alignement par eux récemment édifié sur le chesal des Meunier¹.

Venait ensuite, isolée elle aussi, la maison des *Goy*².

¹ La maison de M. Meylan, ancien boursier, en occupe aujourd'hui l'emplacement.

² Boulangerie actuelle.

Le quartier sud, anciennement Bovey-Guignard relevait de *J. Guignard*.

Plus au midi, seuls des jardins et des chesaux apparaissaient.

La deuxième lignée présumée semblait vouloir ressusciter. Au midi du «*chesaux dit Dernier-chez-Piguet*», une maison double venait de faire apparition. *Guillaume Meylan* la reconnut, à l'exception du quartier sud-ouest, propriété de *Symon Card*. Ces constructions devaient se trouver à l'ouest de l'hôtel de ville à venir. Récemment arrivés de la Comté, on ignore si c'est pour une question de religion, deux Card venaient d'être reçus habitants. *Jean* est signalé pour la première fois au Lieu le 12 juin 1547, à l'occasion d'un achat de terrain. Son frère présumé portait un prénom favori chez nos voisins, celui de *St-Simon-de-Crépy*, à tort qualifié de fondateur de Mouthe. Il ne fit en réalité que de réédifier la localité. Les Cart du Lieu acquirent bientôt la bourgeoisie. Une autre branche de Cart vint s'établir à L'Abbaye. Nous la retrouverons en traitant des cultures¹.

Au midi de la maison Meylan-Cart, on ne voyait qu'une série de jardins.

La troisième lignée demeurait pareille ou peu s'en fallait.

Quatre ayants droit, au lieu de trois, se partageaient le voisinage du nord. *Théodole et Pierre Aubert* détenaient au nom d'*Anthonie* et de *Jaquenie Nicolaz*, leurs femmes, la tranche boréale du pâté. Celle-ci, originellement à des Rollet, avait longtemps appartenu à des Piguet. *Pierre, Antoine et Claude Piguet* disposaient du reste.

La longue enfilade de bâtiments formant coude que la charrière des Goy séparait du pâté nord, se subdivisait en sept tranches (une de plus qu'en 1525). Elles se présentaient dans l'ordre suivant : bâtiment de *Claude et Guillaume Nicolaz* (anciennement Pierre Piguet, dit Mouron), d'*Aymé Hugonet*² dit Chanoz (naguère aux Meystrejehan), la ferme de *Nicod Viandaz alias Piguet*, partagée par égales portions

¹ De L'Abbaye, des Cart descendirent à Morges et à Sévery. Plusieurs d'entre eux s'y distinguèrent (LOFV 99). Les Cart de Mouthe donnèrent, vers le milieu du siècle dernier, un évêque de Nîmes. Un vitrail de l'église de Mouthe en rappelle le souvenir.

² Une famille de ce nom nous est signalée à Gollion en 1376, selon une note marginale ajoutée de main inconnue à mon exemplaire du «*Livre d'or*», p. 237.

d'orient en occident appartenait en 1547 à *Pierre et Guillaume Aubert*. Prix de vente : 90 florins (1'350 fr) en 1539.

La possession de *Pierre Mareschaux* venait ensuite. Il en répondait pour la première fois.

On peut en dire autant de *Guillaume Reymond*, détenteur de l'avant dernière tranche du coin méridional. La veuve de *Claude Gaulaz*, alias Lugrin, et ses quatre fils, *Claude, Jean, Pierre et Loys*, confessèrent détenir l'extrémité méridionale de la rangée.

La quatrième lignée commençait au «*costaul*» (coteau) par la grange des Meylan-Viande, élevée sur une «*fossorée d'oche*» acquise en octobre 1543.

A la même époque, *Pierre et Jean Meylan*, après acquisition de la commune de l'emplacement du «*vieux four*» (8 décembre 1543), y construisirent une sorte de maison double. Pierre disposait du milieu de la ferme ; son frère des ailes. Au midi du bâtiment, une charrière publique, le futur *Chemin-du-Droit*, descendait vers le ruisseau. La grosse ferme en question échut plus tard à des *Reymond*. Elle répondit, jusqu'à l'incendie de 1858 au nom de *Chez-le-Châtelain*.

On voyait ensuite une maison double, récemment remembrée. *Guillaume Reymond alias Aubert, dit Tourbilliet*, en passa reconnaissance. Il la tenait de son grand-père Claude Reymond, venu à gendre chez Pierre Aubert. A une époque ancienne, ce bâtiment avait appartenu aux Tornadez (?). Il passa sur le tard au *juge Nicole*, dont on peut encore lire les initiales. La ferme en question demeura longtemps indépendante. Une «*reyette*» menant au ruisseau la longeait au midi, parallèlement à la charrière précitée.

Le secteur suivant de la lignée s'allongeait sur un long espace. Il comprenait, en suite de partages et de rallongements, non moins de huit propriétés (anciennement cinq seulement).

La maison Lugrin comprenait maintenant deux tranches. La première, fort étroite (1/3) dépendait d'*Estievent* (Étienne) *Lugrin*. La seconde, soit les deux autres tiers, relevait des frères *Guillaume et Pierre Lugrin*.

Deux «*avenaires*» se partageaient l'ancienne ferme de Jaques Piguet (en 1508 des Bussy). *Jean Perriaulx*¹ disposait des trois quarts de la propriété. Il l'avait obtenue de Jean Cart, son voisin, en échange de certains biens sis en Bourgogne, «*rière les confins de la Ville-Dieu*». Cette étrange convention datait du 18 février 1539. Le quartier sud-ouest de cette ferme fut reconnu par les époux *Jean Juenyer* (Junier), surnommé le Gros, et *Pernette, feu Girard Mareschaulx*. Une grange indivise courait au midi de la propriété Perriaulx-Junier².

L'habitant *Jean Cart* reconnut la ferme suivante, provenue des biens de Girard Mareschaulx. Il l'avait acquise le 12 juin 1547, au prix de 12 florins (180 fr). Sans doute s'agissait-il d'une baraque croulante. Le fisc en exigeait une cense de 7 deniers et maille (75 centimes).

La maison Cart avait pour voisine au midi, la ferme cossue de *Guillaume Meylan* feu Nicod (anciennement à des Hostoz).

Le four banal du village, se terminait à la lignée.

Une maison était venue s'appuyer au levant de l'établissement. Le nommé *Jean Martin*, bourgeois du Lieu, la reconnut en 1547. Antoine Clerc, feu Jean et autres ayants droit, la lui avaient cédée au prix de 22 florins (330 fr) le 28 septembre 1539. Claude Pollens, encore qualifié d'abbé, s'occupa de cette transaction. Le bâtiment en question, probablement édifié par Clerc, n'existait pas en 1525. Il se pourrait que Jean Martin descendît du tailleur anonyme signalé au Lieu au XIV^e siècle.

La ferme que *Claude et Estievent Piguet* tenaient de feu leur père Michel, se trouvait dans le même alignement, près du four, non toutefois accotée à celui-ci. Une charrière publique, outre une aisance de 14 pieds de largeur, reprise du commun, l'en séparaient. Le

¹ Cette famille émigra par la suite du Lieu au Chenit puis à L'Abbaye et à Romainmôtier. Perriaulx devint Perreaud. Un pasteur de ce nom fonctionna à L'Abbaye de 1614 à 1617. LOFV 237.

² Une fausse lecture de L. Reymond a déformé Junier en Juenyck (NVJ 1887, 79). Des Junier sont encore bourgeois de Woëns (Neuchâtel). Il n'est pas invraisemblable que Jean Juenyer ait été acheminé, sur l'ordre de l'abbaye prémontrée de Fontaine-André, sur ou vers les terres de la maison mère, l'abbaye du Lac de Joux, peu avant la conquête bernoise. Les échanges de manœuvres ou artisans entre monastères du même ordre n'avaient rien d'insolite.

ruisseau coulait au levant et au midi de la maison des Piguet. Le commun s'étendait au sud. La grande charrière passait à occident.

Après avoir rongé la base de la colline de la Cité, le «*russe*» capricieux prenait la direction de l'ouest. Il séparait ainsi la propriété des Piguet de la ferme indépendante de Claude et Guillaume Nicolaz. Antérieurement ce bâtiment avait appartenu à Jean Symon, alias Bron, puis à un Bay (Ray ?). Des chesaux ou courtils s'étendaient vers l'orient et midi. La grande charrière passait à occident. Cense de 16 deniers (1 fr 60).

Un certain espace séparait la ferme des Piguet de celle de *Pierre Reymond*, provenue des Clots et des Viandoz. Des charrières publiques passaient tant à orient qu'à occident de cette dernière construction de la longue enfilade.

La cinquième et dernière lignée avait gagné en importance. On y comptait sept fermes, dont quatre attenantes.

Une maison neuve, au *Carroz* nord, occupait le premier rang. *Antoine Meylan*, l'aîné l'avait bâtie sur une parcelle du commun, à lui perpétuellement abergée le 22 février 1541. Cette construction se trouvait en contrebas du vieux four. Elle touchait au ruisseau vers orient, à des courtils à occident, au pâquier commun, tant au nord qu'au midi. La commune exigeait de ce bâtiment une pension annuelle de 3 sols et 6 deniers (4 fr 35). Le gouvernement n'y avait aucun droit en raison de la générale égance¹ jadis faite sur tous les confins.

La ferme de *Jean Aubert* se dressait un peu au midi de la précédente. Vaulchier, son père, l'avait reconnue en son temps. Un courtil la bordait au sud. Le pâquier et des charrières communes s'étendaient des autres côtés.

Trois bâtiments contigus, qu'un certain vide séparait de la maison de Jean Aubert, occupaient l'emplacement de la ferme de *Jean Clerc* et des courtils voisins. Le ruisseau devait couler entre le pâtre nouveau et la ferme de la cité.

La maison du nord appartenait à *Jean Guignard*. De construction récente, elle se dressait sur un closel acquis en janvier 1537. Le commun régnait à orient et au nord (voie publique et ruisseau). Après

¹ Répartition de la dîme.

avoir obliqué vers l'ouest, le même ru coulait également à occident du bâtiment.

La ferme de *Vaucher Piguet*, rebâtie après 1541 sur les ruines de celle de Jean Clerc, faisait suite à la maison Guignard. La charrière publique passait au couchant. Le pâquier commun de La Roche s'étalait au levant.

Deux *Nicolas* : *Claude* et *Guillaume*, avaient «domifié» la tranche suivante, un ancien rural des Clerc. La cense annuelle s'élevait à 5 deniers (50 centimes). Cette propriété devait terminer le pâté. Un courtil et closel s'étendait plus au midi.

Nycolas Nicolaz d'Humbert, germain des prénommés Claude et Guillaume, répondit des deux tiers ; son beau-frère *Claude Guignard* au nom d'Anthonie, sa femme (en suite de donation par contrat de mariage daté de 1541) d'un tiers du bâtiment ancestral. Les cousins jouissaient toutefois de la propriété dont la situation demeure incertaine. Cette ferme indépendante se trouvait vraisemblablement elle aussi au pied de la Rochettaz. Une cense annuelle de 16 deniers la grevait.

Un tout dernier bâtiment se trouvait dans le même alignement, celui d'*Antoine Maréchaux*. Il s'agissait d'une maison familiale. Des charrières publiques les longeaient à orient, occident et septentrion.

*
* *

La plupart des constructions appartenaient à des familles établies d'ancienne date au vieux village, savoir des Aubert, Gaulaz, Goy, Guignard, Lugrin, Maréchaux, Meylan, Nicolaz, Piguet, Reymond et Viandoz.

Les *Aubert* reconnurent détenir, parfois sur pied d'indivision, non moins de six propriétés bâties.

Les *Gaulaz*, qui ne comptaient plus en 1525 au nombre des possesseurs de biens-fonds, avaient repris la ferme de leur aïeul maternel, Claude Lugrin.

Les *Goy* disposaient des trois-quarts de la ferme de Meistrejehan d'autrefois.

Deux *Lugrin* occupaient des maisons contiguës de la 4^e lignée.

Des *Guignard* confessèrent posséder un quartier de la maison Goy, d'une maison neuve de la 5^e lignée et des droits sur les deux autres dans les mêmes parages.

Des *Maréchaux* avaient maison au Carroz sud (3^e lignée) ainsi qu'au pied méridional de la Rochettaz.

Des *Meylan* reconnurent trois habitations au nord de la lignée du bas de la Chaux, une maison neuve à la 2^e rangée, trois, outre une grange à la fin de la quatrième lignée, un dernier bâtiment à la 5^e, soit en tout neuf constructions.

Les *Nicolas* possédaient maison à la 3^e rangée et deux indivises à la 5^e.

Les *Pignet* disposaient de trois bâtiments contigus au haut de la ville, à la 3^e lignée, d'un bâtiment au midi du four banal, d'un autre à la 4^e rangée.

Des *Reymond* détenaient l'avant dernière maison du coin méridional, une maison double à la 4^e rangée, plus une ferme à l'extrême sud de la lignée en question.

L'unique maison *Viandoz* occupait à peu près le milieu de la 3^e rangée.

Les familles de souche récente, possessionnées au Lieu en 1548, étaient au nombre de cinq.

Deux *Card* avaient acquis chacun une propriété à la 2^e et à la 4^e rangée.

Hugonet-Chanoz résidait à la 3^e lignée ; *Junier*, *Martin* et *Perriault* habitaient la 4^e.

*
* *

Maints colons, souvent combiers par alliance, séjournèrent plus ou moins longtemps au Lieu. Les Reconnaissances de 1548 et de 1600 signalent leurs noms à l'occasion des transferts de propriétés ou de cessions de parts d'héritage. A cette catégorie de propriétaires éphémères se rattachent les noms suivants :

Claude Allivet, détenteur du Curtil-Martin.

Jean Aymon Bay, *alias Bron*, possesseur de bâtiment.

Girard Favret (variante de Favrot, famille meuthiarde ?)

Claude Gruffon ou Griffon, époux de Françoise, fille de Jaques Clerc. Cet habitant ou bourgeois, cité en 1531 et plus tard, était sans doute originaire de Chaux-Neuve en Comté.

*Nataire*¹ *Guyaz*, épousa Claude, fille de Claude Aubert. En 1536, les conjoints Guyaz liquidèrent une maison au village du Lieu, puis une pièce de terre *en La Rayiaz*².

Les annales citent en outre, un nombre de bourgeois, prud'hommes ou habitants du Lieu, divers individus qui ne figurent pas au III^e Livre des Reconnaissances³.

En 1550, ceux de *Jean Martellin* et de *Jean Gugonet*.

En 1557 ceux de *Jean Bugniet*, d'*Estiven Roz*, de *Nicolas Duce* (fribourgeois) et de *Gorgeat*.

Les maîtres d'école d'alors résidaient forcément au Lieu⁴.

Quelques familles possessionnées au Lieu aux derniers temps des Prémontrés du Lac, quittèrent peu après la région ou s'éteignirent dans les mâles : ainsi les *Busy* et les *Clerc*.

Rappelons que les descendants des *Meystrejehan* avaient cru bon de relever le patronyme de leur grand-père maternel, un *Goy*.

Des *Symon* comptaient au nombre des fondateurs de la «*villa de Loco*». Or, cette famille semble disparaître de la région pendant un siècle et plus. Aucun censitaire de ce nom ne figure aux trois premiers Livres des Reconnaissances. Il faut attendre 1600 pour rencontrer le mineur *Claude feu Gonin Symon*. Mais descendait-il vraiment des Symon du XV^e siècle ?

¹ Anatole ?

² Le Lieu connu ainsi, documentairement, des Guyaz avant L'Isle, leur commune d'origine. Aucun Guyaz ne passa reconnaissance chez nous en 1548. Mais nous retrouverons des descendants probables du couple précité parmi les propriétaires de l'an 1600, tant au Rocheray qu'en Pré-Rodet.

³ AALJ 393 (doc. LXXIV), 398 (doc. LXXVI).

⁴ Voir p. 35 quelques renseignements sur les régents.

*
* *

L'examen des propriétés bâties du chef-lieu terminé, passons à celui des rares constructions des localités naissantes.

Un certain *Pierre Meylan* répondait, comme son père, au surnom de Perrod¹. Bien qu'héritier d'une maison au Haut-de-Ville, le Perrod de 1547 faisait du *Séchéy* sa résidence habituelle. Il y avait édifié une ferme sur $\frac{2}{3}$ de pose du commun acquis en 1544. Cette cellule primitive du gracieux petit village à venir se dressait à orient du chemin public. Le commun l'enserrait des autres côtés. Il s'agissait, selon toute probabilité, de l'une des maisons de la lignée incendiée en 1884. Le chapitre consacré aux conditions de vie des habitants renseignera sur le four particulier établi par Perrod à proximité de son nouveau domicile².

Guillaume Meylan feu Nicod disposait en indivision avec ses neveux, de la maison ancestrale jouxtant le four du Lieu. Pour assurer son indépendance, Guillaume se construisit une seconde ferme *En-Vyforches* sur les deux poses qu'il détenait à cet endroit. La construction de cette première maison des Viffourches s'opéra entre 1525 et 1547. Impossible de le préciser. Guillaume Meylan ne tarda guère à faire de ce remuage son domicile principal.

Les Charbonnières n'avaient réalisé aucun progrès sérieux depuis l'an 1525.

La ferme des *Rochat* au Champ-du-Moulin constituait deux corps distincts de bâtiments en 1549. Un étroite charrière d'aisance dénommée «*reyettaz*» les séparait. Ces deux bâtiments s'allongeaient du sud au nord au septentrion du «*rulz-moteur*». La ferme méridionale appartenait à François, Aymé et Jean Rochat, le Jeune, feu Claude, sous-abergataires du moulin voisin. François et Aymé occupaient la tranche sud de la ferme, Jean celle du nord.

La ferme boréale se subdivisait naguère en trois secteurs. Le quartier sud dépendait de *Jaques feu Vuillyermin*, le quartier nord de Jean l'aîné. La moitié faisant l'ouest, un certain temps propriété de

¹ La supposition de L. Reymond (NVJ 1864, 47 note 4), selon laquelle des Perrod auraient pris le nom de Meylan ne résiste pas à l'examen.

² Voir p. 48.

Girard Meylande Claude, était rentrée dans la mouvance des Rochat grâce au mariage de Jean avec cette personne. La cense des trois parties de la ferme ne dépassait pas 9 deniers (90 centimes). On sait combien l'impôt des toises était minime.

Sur le ruisseau inférieur, *Jean* et *Jaques* feu Wuillyermin reconnurent un martinet, une meule et une scierie toute neuve. Ils payaient pour le tout une cense annuelle de 5 sols, près de 7 fois plus élevée que celle de la vaste ferme tripartite. Le croquis de la page 11 donnera une idée plus exacte de la situation et de la disposition des bâtiments dont il est question.

Il n'y avait encore aux Charbonnières que quatre familles Rochat¹.

Les frères *Jean et Jaques Rochat* reconnurent en outre tenir de LL.EE. les usines de Bonport, savoir un moulin, une «*reisse*» et un martinet à faire et battre le fer, «*vulgalement dict bettafolz*»². Des garçons meuniers, des ouvriers scieurs ou forgerons résidaient sûrement dans ces établissements, de même que dans ceux du ruisseau de la Sagne. Nous ignorons tout d'eux.

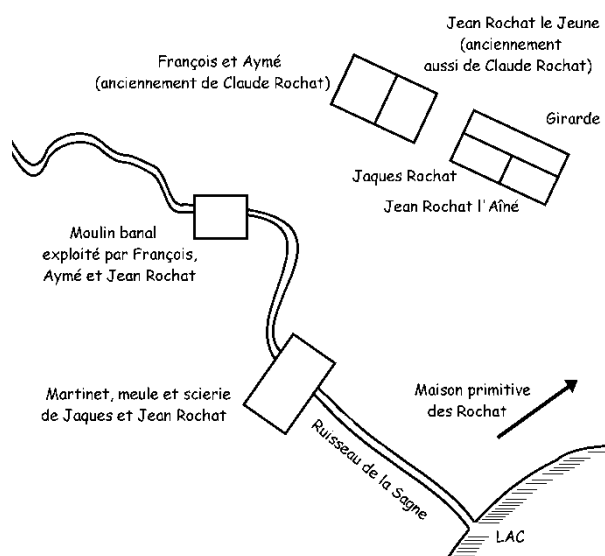


fig. 1 Les Charbonnières en 1548

Une première maison d'habitation permanente avait fait apparition au Chenit. Pierre Piguet de Jaques y faisait résidence. Elle s'élevait Eis-Méon, sur une parcelle «*acquérue*» des causes-ayants de Jaques Piguet : Acte du 5 juillet 1535, prix 18 florins (270 fr). On aimerait savoir si la construction de cette première maison du Haut-du-Sentier est antérieure ou postérieure à l'an 1535. La qualification

¹ Aymé, feu Claude, copropriétaire d'une moitié de ferme, ne résidait plus aux Charbonnières, mais en Pra-German. Il passa reconnaissance sous le nom d'Aymoz Rochat.

² Boutefer ou haut fourneau.

de «*nouvellement construite*» employée par la Reconnaissance de 1547, semble témoigner en faveur de la dernière hypothèse. Le constructeur en fut probablement Pierre Piguet, non son père ou ses ayants droit Jean et Jeanne Viande. Avant ou après son départ pour le Chenit, Pierre Piguet céda à l'habitant Jean Cart la mesure qu'il possédait au village du Lieu en juin 1547.

Le Chenit comptait en outre une série de ruraux : la vieille grange du *Praz-des-Puttes* aux futurs Piguet-Dessous, les granges mitoyennes des frères *Nicola* (au nord de l'hôtel de la poste à venir), le remuage des *Goy* au bas du *Crêt-de-L'Orient*, la grange des *Meylan*, dénommée par la suite *Chez-le-Poisson*.

Les propriétaires de ces bâtiments agricoles furent tous recensés au Lieu où se trouvait leur habitation principale. En hiver, le Chenit ne comptait pour habitants que les membres de la famille Piguet des Méon.

Les chalets de montagne seront passés en revue en traitant plus loin des pâturages¹.

Au territoire de *L'Abbaye*, vous n'auriez rencontré aucune habitation avant de parvenir aux murailles du monastère désaffecté. Les locaux vidés par les religieux trouvaient peu à peu des amateurs.

Trois *Guignard* : Guillaume, Claude et Jaques se partageaient l'ancien hospice, à droite de l'embouchure du torrent².

Le bailli et son receveur s'étaient réservé les vouîtes occupées quatre siècles auparavant par de présumées prémontrées. Ces hauts fonctionnaires faisaient apparition de temps à autre, notamment lors de la perception des censes et dîmes. L'un des baillis, Bêat-Louis Thormann sans doute, fit graver en 1684 contre la façade orientale du bâtiment le verset biblique : «*mihi sufficit gratia Dei*». Pour ce qui concerne l'édifice principal, cet énorme pâté à cour intérieure, le Souverain s'était réservé l'abbatiale ou grande église, l'ex chapitre ou petite église et les locaux destinés au pêcheur attiré. Il avait abergé les trois chambres situées au-dessus de la salle capitulaire, ainsi qu'on l'a dit plus haut au ministre Galatin. Le reste, grand poêle compris, outre la grange, le four indépendant et ses annexes (sans parler des terres

¹ Voir p. 156.

² Aucun vestige de ce long bâtiment n'a subsisté.

auxquelles nous reviendrons) avait été adjugé à Claude de Glâne, sire de Villardin, comme dernier surenchérisseur. Cense annuelle : 4 florins petit poids (60 fr), entrage : 800 écus d'or (80'000 fr), acte du 17 août 1544.

Claude de Glâne passa reconnaissance de tous ces biens à Moudon, en l'étude de M^e Etienne Martin dit Papoillat de «*Trees*» (Trey), le 4 septembre 1549. On ignore si ce personnage fort répandu fit de longs séjours à L'Abbaye. Il devient en 1527 seigneur de Villardin, près de Rue, au futur district de la Glâne. A Moudon, il possédait le vidomat, une maison sur la colline du château et probablement la porterie. Chargé de faire la soumission de la ville en 1536, il y remplit pendant un moins l'emploi de bailli. Un pur Bernois ne tarda guère à lui être préféré. Ce ne fut pas, comme on l'a avancé, à titre de compensation pour la charge perdue que le sire de Glâne devint concessionnaire de la majeure partie des biens des Prémontrés à La Vallée. Il y eut mise aux enchères régulière, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Des valets de ferme, des fermiers peut-être, exploitèrent le domaine. Claude de Glâne testa en faveur de sa sœur, épouse d'Albert-Lois. Ses biens du Haut Vallon échurent ainsi à la famille de Loys. Le chapitre suivant nous mettra en contact avec Philippe de Loys¹, petit-neveu du sire de Glannaz.

Hors des murs, en remontant le torrent, on apercevait successivement la maison d'habitation des *Languetin* et leur raiasse neuve, et plus haut la raiasse des frères *Berney* sur l'autre rive, la droite, la maison de Gabriel Berney. Les Reconnaissances de la Vaulx-de-L'Abbaye ignorent l'ancienne ferme des Rochat. Elle dut être démolie avant 1549. Jean Rochat, l'amodiatraire des biens du monastère, ne semble pas avoir eu de postérité.

Une dernière construction se dressait à la pointe nord du lac de Joux, celle d'*Aymoz Rochat* en Pra-German. Sur deux poses de pré accensées en 1524, ce fils de Claude Rochat construisit, au cours des 22 années suivantes, la première maison du Pont. Elle se trouvait à droite du ruisseau de Sagne-Vuagnard ou de St-Sulpice. Le chemin tendant au Lieu la séparait du lac. La Reconnaissance d'Aymoz fut enregistrée au *Mont dou Lay* (Mont-du-Lac) le 24 mai 1549, ce qui semble impliquer l'existence d'une construction sur ce point. On

¹ Grand-père de l'époux de M^{me} de Warrens (Maxime Reymond. - in : Annales fribourgeoises (juillet-août 1913) 184-190 ; LOFV 144)

s'étonne que ni le chapitre initial des Reconnaissances, traitant du Domaine souverain, ni la confession du sire de Glâne ne signalent de bâtiment agricole dans ces parages.

Les rares documents de l'époque gardent le mutisme sur la petite église. Elle ne figure pas, à la suite de l'abbatiale, au nombre des propriétés souveraines. La Reconnaissance communale du 7 octobre 1549 la passe sous silence pour la bonne raison qu'aucune cense n'en était exigée. Il convient même de descendre jusqu'en 1691 pour voir l'existence du petit temple rappelée dans des circonstances tragiques.

Si l'intérieur de l'ex-Théodule, se transforma au détriment du pittoresque après l'an 1536, il paraît probable que son aspect extérieur demeura à peu près le même.

La chapelle saint Blaise, annexe probable de la petite église, fit par contre parler d'elle en une occasion.

On se souvient peut être de la donation faite en faveur de cette chapelle par Perronet Piguet, et de la transformation du solde redû par ses héritiers en cense annuelle de 15 ou 16 sols (1449 et 1466). Le premier volume du présent aperçu en a traité¹.

Or, le changement de gouvernement, et même de religion, n'apporta aucun soulagement aux débiteurs. Berne continua d'encaisser la redevance annuelle des Piguet. Ceux-ci furent appelés à signer une convention fixant leur quote-part respective, le 17 décembre 1556². Jean et Vaucher Piguet s'engagèrent à livrer désormais les $\frac{3}{4}$ de la redevance. Le quart restant fut mis à charge de leurs cousines et cousin, des Nicolaz³, à raison des $\frac{2}{3}$ pour les premières et du tiers pour le dernier (soit respectivement $\frac{2}{12}$ et $\frac{1}{12}$ du total). Cela représentait en monnaie d'aujourd'hui, une somme de 20 et des quotes-parts de 15, 3.33 et 1.66 francs⁴.

On ne sait quand les débiteurs réussirent à se débarrasser du boulet traîné de génération en génération pendant plus d'un siècle.

¹ TCL 84-45.

² Prenant l'année, dit l'acte en question, «à la Circoncision de Nostre Seigneur Jésus», soit au premier janvier.

³ Qualifiés de Piguet, eux aussi, d'après leur aïeule Hugonette Piguet alliée Nicolaz, dont les propriétés leur étaient échues. Le binomisme était alors à la mode. Le nom véritable triomphait toutefois à la longue.

⁴ A. Piguet. - Nos anciens Piguet [*inédit*] 186-190.

La grande église

L'énumération des fonds de terre reconnus par les censitaires signale, à l'occasion, la présence d'édifices publics situés à proximité. Nous devons ainsi à deux extentes de l'an 1547 une importante révélation : celle de l'existence d'un vaste lieu de culte sur l'esplanade de la Rochettaz, tôt après la conquête bernoise.

Le nommé *Pierre Meylan*, feu *Jean le Maréchal*, édificateur d'une maison au Vieux-Mottier, jouxtait le pâquier commun à orient et au septentrion. Le «*môtier*» en question ne saurait être que la grande église, disparue il y a un siècle et demi.

Une seconde Reconnaissance fait allusion à cet édifice. Le censitaire Jean Guignard reconnut tenir de la communauté $\frac{1}{2}$ pose de terre située au lieu appelé *Dernier-le-Mottier*, à lui concédée le 10 juin 1540. Entrage exigé : 12 sols (15 fr), cense annuelle 7 sols (8 fr 75). La parcelle en question jouxtait le pâquier commun, tant à orient qu'à occident (?), la terre pré-mentionnée de Pierre Meylan du côté du nord.

La construction, sans nécessité absolue (car la population n'augmentait guère et nul ne pouvait prévoir le développement que Le Chenit allait prendre) de ce lieu de culte en un lieu isolé et d'accès difficile en hiver, surprend fort.

Les fragments des déclarations reproduits ci-dessus évoquent le môtier tout court, non un môtier battant neuf. L'édifice datait-il donc des derniers temps de la domination savoyarde ? – Berne poussa-t-il à la construction pour des raisons à nous inconnues, en accordant une subvention d'importance ? – Autant de questions sans doute destinées à demeurer sans réponse. Les chapitres suivants se chargeront de préciser l'emplacement du grand temple et d'en décrire les particularités.

Un cimetière apparut sur la haute esplanade en même temps que le temple, s'il ne l'y précéda. Le champ du repos de la Rochettaz était assez exigu à l'origine. Il occupait l'emplacement où s'édifia, plus de quatre siècles plus tard, la gare du Lieu. Un agrandissement s'imposa à une date imprécise, mais avant l'an 1596. La commune acheta à cet

effet la terre de Jean Guignard signalée plus haut. La parcelle en question prolongeait jusqu'aux abords de la scierie électrique actuelle¹.

La Reconnaissance communale du 25 août 1600 rappelle cette acquisition en ces termes :

«demy pose de terre au Lieu appelé Dernier Mostier (...) laquelle pieces est incluse au simetiere de l'Eglise du Lieu, ainsy qu'est porté par l'octroi à eulx fait par nosdicts Seigneurs»

Une autre allusion au cimetière de la Rochettaz date de 1596. A ce moment la parcelle de Jean Guignard faisait déjà partie du champ de repos.

Il n'y avait pas de cure au Lieu : l'unique prédicant de La Vallée résidait à L'Abbaye. L'ordonnance de 1612 mettra fin à cette situation.

On ne sait rien de positif au sujet d'une école au Lieu avant l'an 1591, où Zacharie Corcul, feu Michel exerçait la régence. Prétendre que Pierre Le Coultre, l'aîné ait desservi l'école du Lieu vers 1580 me paraît invraisemblable. A la tête d'une exploitation agricole d'importance, et sans doute verrier à ses heures, comment Le Coultre aurait-il pu se livrer à l'enseignement ? – N'y avait-il pas en outre deux fortes lieues du domicile du prétendu régent au vieux village² ?

Le second four du Lieu³ se dressait, on le sait, au cœur de la localité. Or l'acte d'abergement de 1549, en contradiction avec les reconnaissances particulières des voisins, fait du four un bâtiment indépendant, attenant au commun et à un courtil du côté du levant, à un autre jardin au septentrion, à des charrières publiques tant au sud qu'à l'ouest ! – L'établissement occupait, ce me semble, l'emplacement, ou peu s'en faut, de la future cure. La transformation du four en presbytère daterait naturellement de 1612 environ.

Le Souverain paraît s'être désintéressé du four pendant les treize années qui suivirent la conquête. On ne sait sur quel pied

¹ Là se dressaient les piliers du portail. Après la désaffectation, les enfants firent longtemps à saute-mouton sur ces blocs que l'établissement de la ligne ferrée firent disparaître.

² La généalogie des Le Coultre aura confondu l'oncle et le neveu (Charles A. Roch. - La famille Le Coultre. - Genève 1919, p. 32).

³ La ferme de Pierre Piguet, en l'Haut-de-Ville, est dite située devant le four, ce qui pourrait prêter à confusion. Il s'agissait, de toute évidence, du four primitif, disparu depuis trois quarts de siècle au plus

l'exploitation se fit pendant ce laps de temps. Ce fut seulement le 13 novembre 1549 que l'Avoyer et Conseil de Berne, entendu l'humble requête de «*ses discretz, chers et féaux subiectz, gouverneurs et communiens du Lieu*», jugèrent bon de leur aberger et accenser perpétuellement le four commun du milieu du village, sous la cense annuelle de 12 florins (180), petite monnaie de Savoie, payables chaque année au bailli d'Yverdon à la «*Saint-Andrieu*¹».

La même prononciation souveraine faisait aux communiens une concession précieuse : la liberté et puissance octroyée à chacun d'eux de construire un four dans sa maison², à condition toutefois de maintenir le four banal en bon état. Il s'agissait que les moins favorisés y puissent cuire leurs pâtes et sécher leur blé. Désormais, le four du village perdit progressivement en importance. Seuls les pauvres en faisaient usage.

Le 29 du même mois de novembre 1549, le syndic Claude Nicolaz prêta reconnaissance du four et de ses appartenances universelles, au nom de ses administrés. Document signé à Romainmôtier, en présence du clerc Claude Michaux et des frères Berney, alias Bertet de L'Abbaye.

La Reconnaissance communale du Lieu prêtée le 25 août 1600 reproduit presque dans les mêmes termes la convention de 1549. Le document nous apprend que les communiens avaient construit une cuisine et une *poille* (chambre) au-dessus du four proprement dit. Il semble probable, qu'en l'absence d'une maison de ville, les autorités aient volontiers siégé dans ce local à température agréable. La cuisine, perspective alléchante, invitait à y fricoter à l'occasion !

Le moulin de la Sagne

On a pu lire, dans le premier volume de cet abrégé historique³, comment la commune, abergatrice du vieux «*molendinum*», le sous abergea à des Rochat ; puis comment l'établissement échut complètement, à Jean et Jaques Rochat.

Par un nouvel accord, daté du jour de la «*Conversation Saint Pol*» 1528⁴, les prénommés, fils de Guillermin Rochat, cédèrent l'usine

¹ Saint André (8 octobre).

² Voir p. 47 pour des détails complémentaires à ce sujet.

³ TCL 128.

⁴ Conversion de saint Paul (25 janvier).

aux frères François, Aymoz et Jean Rochat, feu Claude. On ignore à quelles conditions la remise se fit.

Les trois nouveaux minotiers passèrent reconnaissance de l'établissement à la grange de Cuarnens en 1549. Cédons à la tentation légitime de reproduire cette curieuse pièce dans son intégrité.

«La prudence a este grande de faire les elemens des lectres car en absence de voix et parole les lectres parlent.

Donc, voyant icestes à toute personne soyt notoire et evident comme François Aymoz et Jean Rochat des Charbonnières, monniers, se sont personnellement constituez et establys / lesquels estant informes du transact faict aultreffoys entre labbe de Gruffie et le couvent d'icelle abbaye du Lac de Joux dune et la communauté du Lieu daultre part de payer a icelle abbaie 20 solz annuels pour le moulin du Lieu sis au Rulz de la Sagniz lequel moulin avec le cours de leau et ses appartenances universelles appartient à ladicte communauté pour lesdictz 20 sols annuels comme descript ledict transact par Mermet Viguiroux et Henri Grand receu / puy laccensement perpetuel par icelle communauté du Lieu à Claude Rochat faict dicelluy moulin avec ledict cours deau et appartenances touchant le pasquier commung devers orient / la terre de Jehan et Jaques Rochat que fut à Claude Meiland devers occident / et leau de lesclosaz devers vent / et le commun devers bize / soubz la cense perpetuelle de 22 solz annuellement debvoir payer en sus checun terme Saint Michiel archange.

Or est que lesdictz Rochat frères aujourd'huy date diceste ont confesse et publiquement recognoissent comme silz estoyent devant leur juge ordinaire et pour eulx et les leurs tenir et posséder du fied et directe seigneurie de mesdictz seigneurs de Berne, stipulant et recevant au nom deulx leurs hoirs et successeurs universelz asscavoir ledit moulin de la Sagniz avecques fondz droictz fruictz prebeminences et toutes appartenances universelles aultreffoys comme devant aberge et advenu à feu Claude Rochat / puy es mains de égrège Jean Maioris commissaire lors recogneu par Jehan Rochat à son nom et de Jaques son frère qui le tenoient de acquisition faicte des enfants dudict feu Claude Rochat pour 4 florins / et lequel apresent lesdictz confessans tiennent dacquisition par eulx faicte par tiltre de remise par lesdictz Jehan et Jaques Rochat estant icelle remise au doz d'icelle lectre escripte par Egrège Jehan

*Maiores notaire, recue et signée datée du jour de conversation
Saint Pol 1528 en la presente recognoissance exhibee et par Mgr
Claude Pollens alors abbe louee. Et à présent comme devant est
escript se limite et ce soubz la cense annuelle et perpetuelle ou
pension de 22 solz bonne monnoie a la dicte communauté debus
desquels se doivent lever les 20 solz debus par icelle
communauté pour ledict moulin a mesdictz seigneurs.*

*Promectans lesdictz confessans soubz l'obligation dicelluy
moulin et leurs aultres biens payer et satisfaire tous les ans sur
chacun terme feste S. Michiel archange es mains du recepveur de
mesdictz seigneurs quelle recognoissance quicelle communauté en
fasse non obstant.*

*Confessant en outre que mesdictz seigneurs ont sus dicelluy
moulin directe seigneurie et aultres droicts. Renonceant quant à
ce à toutes exceptions, etc.¹*

*Donné et fait en la Grange de Cuarnens le 9^{me} jour du
mois de novembre 1549 courant / présent honorable Claude
Pollens de ladicte grange et noble Claude Thomasset dagier
presens et prins pour tesmoins a ce requis.»*

Abel Mayor

L'extente ne fait aucune allusion à un battoir ou une foule aux Charbonnières.

Le moulin de la Sagne, même avec l'appoint de son voisin de Bonport créé après l'an 1524, ne suffisait pas toujours aux besoins de la clientèle². Ces établissements venaient-ils à cesser de marcher, les gens du Lieu devaient avoir recours aux moulins de Cuarnens sur Venoge. Pareille astriction à des établissements si éloignés paraissait intolérable. En 1550, on parvint à faire reporter sur le moulin construit peu auparavant (1544) sur la Lionne par les frères Gabriel et Michel Berney.

Un certain Jean Viande, alias Meylan, tenait alors un abergement de LL.EE. Les deux moulins, le battoir et la «*rebatte*» de Cuarnens. A la requête des comuniers du Lieu le «*mouvier et battentare*³» des

¹ Selon le cliché usuel.

² Les conditions d'admission des comuniers au moulin de Bonport demeurent dans l'ombre.

³ Celui qui fait marcher un moulin ou un battoir. Ces termes expressifs ont disparu depuis longtemps.

établissements de la Haute-Venoge remit ses droits aux Berney. Désormais, en cas d'avarie de l'établissement de la Sagne, ceux du Lieu durent aller moudre leur blé et battre leur chanvre à L'Abbaye aux mêmes conditions que naguère à Cuarnens.

Les Berney concessionnaires payèrent sur le champ une somme de 40 florins (600 fr). Ils s'engagèrent en outre à livrer au concessionnaire deux quarterons d'orge et 29 «*pleyons d'ouvraze*¹» par année, respectivement à la saint Martin et à la Nativité, ce en compensation de la cense annuelle exigée des usines de Cuarnens par le Souverain.

Les acheteurs et leurs successeurs promirent aussi de délivrer directement tous les ans au receveur de LL.EE. 2 sols et deux «*pleyons*», de moudre décemment les blés et de battre les «*chenesses*» selon les règles, de maintenir leur moulin en bon état, de s'efforcer à construire un bon battoir ou rebatte près leur moulin, de moudre incontinent le blé apporté au Lieu, tant qu'il y aurait de quoi remplir la trémie («*l'entremoye*», disait-on en ce temps là).

Les gouverneurs du Lieu, Guillaume, fils de Vaulchy Aubert et Claude Lugin dit Gaulaz, s'engagèrent de leur côté à respecter la convention. L'acte fut libellé à Romainmôtier le 22 mai 1550 par le commissaire Abel Mayor.

La ratification par les prod'hommes et le «*toutage*²» intervint au Lieu même le 26 du mois en question³. Bertrand Langlois, bourgeois de Romainmôtier, et l'industriel Claude Languetin de L'Abbaye servirent de témoins⁴.

Les bourgeois du Lieu établis au territoire du Chenit bénéficièrent naturellement de la vente de l'astriction. Ayant édifié des moulins, ainsi qu'on l'exposera au chapitre consacré au genre de vie⁵, ils

¹ Paquets de filasse de premier choix.

² Ensemble des chefs de famille.

³ Guillaume Reymond et Claude, fils de Michel Piguet, conseillers des gouverneurs. Jean Aubert et Estieven (Étienne) Lugin, conseillers du «Menu commun» (Conseil des Vingt quatre ?) : Pierre Meylan, Antoine Meylan, Henry Meylan, Simon Card, Guillaume de Pierre Aubert, Théodole de Jaques Piguet, Guillaume Lugin, Jean Perriard (Perriault), Jean Junier, Guillaume de Nicod Meylan, Jean Montellin (Martin ?), Antoine Meylan, Jean Meylan, Claude Viande, Pierre Aubert, Aymé Gugonet (Hugonet ?), Nicolas Nicolaz, Antoine Piguet et Théodole Matthey (autrement Aubert), soit presque tous les hommes et habitants de la communauté, à l'exception des Rochat.

⁴ AALJ 390-395.

⁵ Voir p. 56.

aspirèrent à s'affranchir de la sujétion au moulin de La Sagne. Cette libération s'obtint le 28 mars 1595, au prix de 200 florins (2'000 fr).

Les co-partageurs des édifices conventuels et les usiniers leurs voisins avaient à disposition, vers l'an 1600, un ou deux lieux de culte, un four public et une salle de réunion.

L'ancienne abbatale, désormais grande église, dut gagner en importance avec l'accroissement de la population. Nous sommes des plus mal renseignés à son sujet entre la conquête en l'an 1600. Rien n'a percé des transformations intérieures et extérieures subies par le vénérable édifice, qu'une galerie en bois haut perchée reliait à l'austère tour Aymon.

Le chapitre «Domaine» du 4^e Livre des Reconnaissances, se montre singulièrement réticent à l'égard des temples du temps. Il s'en tient à ces mots : *«leur dicte mayson, qui fust abbaye, qu'est l'église»*. La Reconnaissance de l'un des censitaires nous apprend simplement que la tranche de maison du dit se trouvait face à *«l'entrance de la Grande-Eglise»*.

L'ex-pseudo-chapitre¹ dit aussi petite église, constituait encore, vers le milieu du XVII^e siècle, le lieu de culte principal de la Vaulx-de-L'Abbaye.

Le four monacal faisait partie des biens acquis par Claude de Glanaz en 1544. Lors de la rénovation générale des censes, le droit d'utiliser cet établissement fut assuré aux Berney-Berthet et aux Guignard, sous condition de *«donner aide et ouvre condecente»* (1549).

Les Languetin obtinrent par contre puissances de se construire un four particulier chez eux, moyennant cense annuelle de deux coupes d'avoine, livrables à tout jamais.

Le sire de Villardin demeura on ne sait combien d'années en possession du four monacal délabré. Il le revendit à un certain Isaac Dunant qui le convertit en maison d'habitation et en passa reconnaissance le 8 mai 1600².

¹ Le vrai chapitre, somptueux celui-là, devait être attenant à l'abbatale. Il occupait, en partie du moins, l'emplacement de l'église actuelle de L'Abbaye. Telle était du moins l'opinion du D^r Prieur, conférencier belge, avec lequel je discutais fin 1952.

² Jean Dunant, père d'Isaac, nous est signalé par diverses acquisitions non datées et par l'abergement d'un four établi dans sa maison en (1569 et 1570).

Plus en aval, la maison d'Étienne Piguet et une partie des usines de Rigaud, outre divers courtils, occupaient l'emplacement des anciennes dépendances du four.

La disparition du vieux four contraignit les villageois à en édifier un nouveau. On présume qu'il se trouvait sur le même point que la boulangerie actuelle. Le sire de Glâne avait la faculté de l'utiliser quand «*le sien propre n'était pas en être*», soit en état (1549).

En 1600, le chapitre «Domaine» s'abstient, à mon étonnement, de toute allusion au nouveau four du village, bien que le receveur de LL.EE. perçut des censes de ceux qui n'avaient pas de four à eux.

Le besoin d'un *local* pour les autorités locales se fit sentir de bonne heure. Peut être l'aménagea-t-on avant 1571, car L'Abbaye avait déjà son syndic en 1569. Cette pièce, appelée «*salle de quelques membres*», occupait, ce me semble, l'emplacement de la cuisine de l'hôtel de ville et de la petite chambre attenante au nord-est.

C'est là que se trouvait autrefois le grand poêle commun des religieux. Une étrange niche, convertie en placard, s'abaisse jusqu'au plancher. Sa voûte surbaissée, puis cintrée attire les regards. Le rouge (gothique ?) en demeure d'une fraîcheur remarquable.

La salle de quelques membres devint hôtel de ville après acquisition par la commune des locaux voisins. Des remaniements et rehaussements exécutés au cours des siècles en modifièrent l'aspect du tout au tout.

Le «*Livre d'Or*» attribue à cette famille une origine genevoise (LOFV 181, sous Dunand).

CONDITIONS DE VIE ET OCCUPATIONS

Privilèges assurés aux habitants

Le nouveau gouvernement s'empessa de confirmer les droits dont jouissaient les Combiens du temps des religieux. Les habitants de la Combe-du-Lieu continuèrent à disposer librement de vastes pâturages pour leur bétail.

La convention intercommunale de 1571 assura un droit identique aux communiens de L'Abbaye.

Les habitants des deux versants du Haut-Vallon jouissaient, comme antérieurement, de la faculté de couper du bois pour leur affouage, la construction et la réparation des maisons, comme aussi pour leurs négoce (soit la fabrication d'articles de boissellerie à vendre au dehors).

Droit de pêche

Le droit de pêche à la ligne en tout temps demeura l'apanage des gens de La Vallée. Volaient-ils faire *«nôpces, preverez ou feste de femme qui on fait enfant, dits comparailles»*, permission leur était octroyée de pêcher dans le lac avec des filets ou autres instruments, mais après licence obtenue du pêcheur, amodiateur ou charge-ayant des lacs au nom de Messeigneurs. Pareille autorisation ne pouvait leur être refusée.

Les lacs faisaient partie du domaine souverain, non seulement les deux grands, mais aussi le *Layter* (Lac Ter) et le *Laytiret*, un marécage, au levant du Séchey.

La première brochure de cet aperçu historique a signalé brièvement¹ la confirmation par le duc Charles III de la franchise de péage et gabelle accordée en 1517 aux habitants de la seigneurie des Clées.

¹ TCL 141 et note 70.

Une copie de l'original, prise par l'un de mes ascendants, m'incita à porter tardivement à la connaissance des amis de Clio, cet important document.

Je, Michel Quisard, procureur fiscal du Pays de Vaud, pour l'Illustrissime prince et seigneur Charles, duc de Savoye, fait connaître à tous manifestement que, m'ayant été présentées certaines lettres ducales de nostre Seigneur prélibé Duc, sur la suffication de ceux de Rances et Valleyres, dans le Mandement des Clées, donné à Lausanne, le 3^e Xbre de l'année 1517, de son sceau dûment scellées, et à moi envoyées, et par Egrège son secrétaire De Graties signées, contenant les privilèges et exemptions de péages et gabelles, il y a longtemps du dit lieu des Clées, par d'heureuse mémoire Seigneur Amédée, comte de Savoye faites et par D. Jean Mandrot signées pour les prédits de Rances et Valleyres envoyées à spectacle Pierre de Beaufort, seigneur de Rochyi, gouverneur et baillif de Vaud, et à lui exhibées et par lui vuës et entendues ; lequel dit gouverneur et baillif n'ayant voulu donner aucun empêchement à l'affectation des dites Lettres Ducales, iceluy estant attitré à l'examination d'autres lettres ducales, a ordonné à moi predit procureur de prendre information de toutes les choses devant écrites et en dites lettres contenuës, après que par moi dit procureur estant ainsy veuës et examinées, je puisse mettre les dites lettres en dûe forme, pour y ajouter foy et qu'il leur soit fait un double des dites lettres de privilèges et exemptions, dont les teneurs s'ensuivent :

Premièrement, teneur de la supplication.

Très redouté Prince.

Vos très obéissants sujets de Rances et Valleyres dans le mandement et Ressort des Clées, en toute humilité se retournant par devant votre Excellente Majesté, représentant ainsy être vrai que, par bonne manière, feu nos seigneurs vos prédécesseurs que Dieu ait en sa grâce absolue, les habitants et ressortissants des dites Clées furent exempts, affranchys et acquittés dedans le Bailliage du Pays de Vaud, de tout Péages, Gabelles et tributs, à cause de leurs marchandises et denrées, passants et allants par tout le bailliage de Vaud, comme apport du dit Privilège, par bonne recordation feu nos seigneurs, jadis vos prédécesseurs ont

concéder ; afin de pouvoir faire voir comme depuis ença, par vertu du dit privilège par tout le dit Bailliage et rière les seigneurs Barons et Banderets, sont été exempts et francs des dits Péages et Gabelles, fors et réservé rière les Clées, où ils sont assaillis et suivis par les Péageurs et Amodieurs du dit Péage, qui veulent les faire payer, qui est contre le Privilège – et semble es dits suppliants bien étrange de payer là où ils sont ressortissants et sortissants – et il n’y a point de personne dedans le dit Bailliage qui ne soit quitte et exempt, passant et allant par la terre et seigneurie de leurs Seigneurs.

- Pourquoi semble aux dits suppliants qu’ils ne doivent pas estre d’autre nature et condition – nonolstant naguère qu’ils ont estez en cause et procès à Montagny, rière (?) les Seigneurs de Berne et Fribourg ; et, par le dit privilège, sont demeurés en leurs entiers.

- Pourquoi vous supplient bien fort et tout humblement que faire peuvent, que votre bon plaisir soit mander et commander à dits Péageurs et Amodiateurs du dit Péage, que dès ce jours ença doivent tenir quittes les dits sujets de tout tel Péage, Gabelle et Tributs, à forme et au contenu de la concession prédite, à deux par nos Seigneurs, vos prédécesseurs concédée.

- Et en cas que les dits Péageurs les laissent en repos et sans leur plus rien redemander, de donner charge à Messieurs votre Gouverneur et Procureur de Vaud, de donner patente pour telles exemptions, accause que la raison et bonne Equité le requièrent.

- Et vos dits sujets seront tennus prier Dieu pour votre noble Estatque Dieu veuille préserver et garder en bonne félicité ! Amen¹ !

Suit la lettre Ducale déjà reproduite par le juge Nicole².

A leur tour, l’Avoyer et Conseil de la ville de Berne confirmèrent cet affranchissement biséculaire le 17 avril 1752. Mais cette confirmation ne touchait sans doute plus La Vallée, depuis peu rattachée au bailliage de Romainmôtier.

Qu’il suffise donc de signaler ici l’existence de cette pièce dont J.D. Nicole a résumé la teneur en sept lignes³.

¹ Signé Michel Quisard. Au sujet des Quisard, originaires de Nice, voyez : Recueil de généalogies vaudoises III, 19-26.

² RHVJ 302-303.

Au début du régime bernois, deux nouveaux privilèges vinrent s'ajouter aux anciens : les droits de sous-bergement et de four.

Faculté de sous-berger des terrains demeurés vierges à des bourgeois, voire à des étrangers

En 1527, l'abbé de Joux et le baron d'Aubonne avaient mis fin à leur différend au sujet du mas de Praz-Rodet en abergeant l'objet du litige aux communes de Bursins et de Burtigny. Une fruitière fit tantôt apparition en ces solitudes.

Mais, le monastère supprimé, la communauté du Lieu protesta contre un arrangement qui faisait fi de ses droits séculaires. Un procès s'en suivit. Au cours de celui-ci, Amé Mandroz, procureur patrimonial, revendiqua les joux contestées pour LLEE., comme chose régale¹.

Les «*commis*» (délégués) des communes intéressées se rencontrèrent à L'Abbaye. Le gouverneur Guillaume Meylan feu Nicod, assisté de neuf conseillers, représentait Le Lieu. C'étaient Pierre Piguet, Pierre Meylan, Claude Vianda, Pierre Aubert, Guillaume Reymond, Claude Nicolaz, Pierre Mareschaux, Pierre Piguet de Jaques (seul habitant permanent du Chenit) et François Rochat des Charbonnières².

L'une et l'autre parties litigantes demandaient que le mas de Praz-Rodet leur fut abergé en entier et donné en emphytéose perpétuelle. Sagement, les envoyés de Berne, J.F. Naegeli et le boursier M. Ougspurger partagèrent le gâteau. Ils attribuèrent à la commune du Lieu toutes les joux (Praz-Rodet compris), bois, places et pâquiers de la part d'occident de l'Orbe. Cet abergement fut consenti moyennant 25 florins d'entrage (375 fr) et sous la cense minime de 2 florins de petit poids (30 fr) payables chaque année au receveur des Clées à la saint Martin d'hiver³.

³ RHVJ 331-332.

¹ Le Quinzon avait en effet fait partie des endominures.

² Comparurent au nom de Bursins, le gouverneur Pierre Prod'hom, noble Lancelot des Combes, François Tillier et noble Aimé Champion, tous conseillers et au nom de Burtigny, Jean Frétans, gouverneur, Philippe Pay, Alexandre Burnet et Jaques Feignoux, conseillers

³ (11 novembre) RHVJ 319-321.

Les communes de Bursins et de Burtigny obtinrent la tranche du mas de Praz-Rodet située à orient de l'Orbe, jusqu'au ruisseau du Brassus, aux mêmes conditions que la part du Lieu.

Cet arrangement mémorable fut conclu en la maison de l'ex-abbaye le 20 juillet 1543. Fonctionnèrent comme témoins : Jost de Diesbach, bailli d'Yverdon, Pierre de Grafenried, bailli de Romainmôtier, George Zuombach, ancien bailli d'Yverdon.

Le Lieu, on s'en étonne, ne disposait pas d'un double de l'abergement qui pouvait prêter matière à contestation. Sur les instances, une copie en bonne et due forme du double, propriété de Bursins, lui fut expédié le 9 décembre 1559. Mais, nouvelle inadvertance, l'avoyer Naegeli négligea de pourvoir le document du sceau coutumier. Un demi-siècle s'écoula avant que Le Lieu obtînt satisfaction sur ce point. Le 23 juillet 1614, le grand sceau pendant de l'avoyer régnant et du Conseil fut enfin apposé à l'acte, *«pour foi et corroboration¹»*.

Le village et la communauté du Lieu prêta reconnaissance de ses biens le 7 octobre 1549. Cette extente, si elle s'abstient de mentionner l'abergement consenti six ans auparavant, signale pourtant la liberté qu'avait Le Lieu d'abberger les bois et pâquiers communs *«rière son finage»*, sans en payer ni cense ni taille au Souverain. Cette précieuse faculté de sous-abberger à son profit devint pour la commune une source de grands avantages. Nous aurons, à maintes reprises, l'occasion d'en signaler l'application.

Les concessions de terrain faites au territoire du Lieu avant 1543 ne devaient naturellement rien à la commune. Elles continuèrent à payer des censes à LL.EE. en vertu de la réserve stipulée dans l'acte.

Le 17 février 1550, Bursins et Burtigny prêtèrent reconnaissance à leur tour. Alexandre Burnet au nom de *«Bretignier»* (ancienne orthographe), et noble Jaques de Gland au nom de Bursins, reconnurent les territoires concédés en 1543. Ils s'engagèrent à en livrer *«le disme de tous bledz, lions²»*, ainsi que du *«chenesve³»* au ¹/11. Mais une note marginale au crayon, montre qu'il s'agissait d'une exigence déplacée⁴.

¹ AALJ, 384-389 (doc. DLXXII).

² Légumes.

³ Chanvre.

⁴ **«Falsam, quia non ita reservatur in abergamente»** (observation due vraisemblablement au commissaire Gaudard).

Le droit de four

Tant que la population se groupa exclusivement aux abords de saint Théodule, le four banal suffit à tous ses besoins. L'apparition de maisons isolées, puis d'humbles hameaux sur d'autres points du territoire communal rendit indispensable l'établissement de fours particuliers¹. Il vaut pourtant la peine d'entrer dans quelques détails complémentaires.

Le 17 août 1544, Pierre Meylan dit Perrod obtint du souverain, l'autorisation de construire un four dans la maison qu'il venait de s'édifier au Séchey. Cette faculté lui fut octroyée sous la cense annuelle de 6 gros ou sols, soit 7 fr 50 en monnaie d'aujourd'hui.

Le concessionnaire dut s'engager «à user et gaudir» de ce four pour son ménage seulement «pour un seul fourraige et non plus *oultra*²».

La convention portait les noms du banderet Jacob Thorman, du boursier Michel Ougspurger et du conseiller Claude May, tous «*commis et deputez sur les affaires et négoes de l'abbaye du Lac de Joux*».

Mais Pierre Meylan ne se pressa guère de faire usage de l'autorisation obtenue. L'abergement de son four remonte au 6 décembre 1549 seulement. On passa acte en présence de deux clercs : égrège Martin Rossel de la Ferté-sous-Jouarre et Claude Michaud de Pommaples.

Quelques semaines auparavant, le 13 décembre 1549, chaque communier du Lieu avait reçu licence de construire un four chez lui.

La famille de Pierre Piguet, la seule qui s'enhardit pour lors à affronter l'hiver au désert du Chenit, bénéficia sûrement de cette mesure.

Les Rochat des Charbonnières n'avaient que faire de cette licence générale, eux qui jouissaient depuis tantôt un demi-siècle, d'un droit de four spécial³.

¹ Le chapitre consacré aux bâtiments publics y a déjà fait allusion : voir p. 27 et 35.

² Une fournée par semaine ?

³ «*facultatem plenam posse erigendi habendi et tenendi perpetue in domo sua des Charboneyres unum aut plures furnum aut furnos ad panem seu pastas coquendum (...) excepto quod non debeant quamvis modo aliquem de Loco ad coquendum in eisdem recipere*»

En 1526, comme il n'y avait encore qu'un seul four aux Charbonnières, utilisé conjointement par les deux branches des Rochat, chacune d'elle était grevée de trois sols. Les conditions restaient les mêmes en 1549.

Divers autres fours s'édifièrent, tant aux Grandes qu'aux Petites-Charbonnières, au cours du demi-siècle suivant.

L'essentiel a été dit au sujet des fours de L'Abbaye¹ : inutile d'y revenir.

Les prestations

Certaines d'entre elles payables en argent, continuèrent de s'alléger à mesure que le numéraire se dépréciait. De 20 francs en 1525, le florin n'en valait plus que 15 en 1548. On l'évaluait à 10 francs seulement vers l'an 1600.

La cense générale immuable stipulée en 1488 par les arbitres, ne représentait plus, vers la fin du XVI^e siècle, que la moitié de sa valeur aux derniers temps de la domination savoyarde. L'accroissement de la population, après 1548 surtout, vient encore diminuer les charges individuelles.

Les droits paroissiaux ou menues censes subirent un allègement correspondant. A relever toutefois que, pour une raison inexpliquée, cette redevance se montait à 7 florins (au lieu de 6 à l'origine), payables «à la Nativité Nostre Seigneur». La commune gardait la faculté de se libérer en livrant «six-vingts florins à Messeigneurs, selon les bons us et coutumes».

Les censes dues pour le moulin de la Sagne et le four banal du Lieu, (respectivement 20 et 4 sols) devinrent moins lourdes en proportion des prédécrites.

La Reconnaissance communale de 1548 s'abstient de mentionner la cense exigible pour la garde des Clées. Nous verrons tantôt qu'en 1571 cette redevance fut mise entièrement à la charge du Lieu.

Il ne faut pas chercher des renseignements sur les jetées, les corvées, le longuel ou autres taxes dans la Reconnaissance du village et communauté. L'acte en question se contente de dire que les habitants demeurent tenus à certains usages, conformément aux

(LdR II 229b-230b). Le fait avait déjà été relevé dans le vol. 1 de cet exposé (TCL 140).

¹ Voir p. 40 sqq.

«*transactz et prononciats*» conclu jadis entre les seigneurs-abbés et la communauté.

Quant aux redevances en nature, les pages traitant du Domaine nous renseignent en ces termes, quelque peu simplifiés et modernisés :

«Appartiennent à mes dits Seigneurs le dîme de tous blés, légume et chanvre croissant en la Vaulx du Lac de Joux (...) duquel dîme les habitants d'illec¹ sont en coutume payer pour chaque pose semée une coupe de blé, tel qu'il croît en la possession, mesure de La Sarra et, pour le chanvre, de onze manoirs ou faisceaux l'un, selon qu'ils ont accoutumé».

Une note du commissaire Samuel Gaudard spécifie, qu'à teneur de plusieurs ordonnances de LL.EE., deux quarterons à comble compteront désormais pour trois quarterons à ras.

Venaient s'ajouter à ces diverses redevances, mais seulement pour les «*incoles*», soit habitants de la Vaulx-de-L'Abbaye, un ras d'avoine, outre une «*gelline*» (poule) valant 6 deniers.

En 1549, Berne continuait de percevoir un péage d'une obole (¹/₁₀ de denier, soit 5 centimes) par «*pune*» ou billon déchargé sur la rive du lac en deçà de la Lyonne² par ceux de la terre de Romainmôtier. On ignore quand cette coutume prit fin.

La question du focage ou du chaponnage, demeuré en suspens en 1488, dut tôt après être tranchée au dam des habitants du Lieu. Installée dans la place, Berne continua d'exiger d'eux un chapon, une coupe d'avoine et un quarteron d'orge par feu et par an.

Les Livres des Reconnaissances de 1548 et 1600 ne font aucune allusion à ces prestations, pour la raison, ce me semble, que le receveur, ou son délégué se chargeait lui-même de la perception.

Malgré l'absence de preuves documentaires, l'astriction au focage des habitants de la Combe-du-Lieu ne saurait être contestée. Cette conviction se base sur des postes des Comptes des gouverneurs du Chenit de 1647 à 1663 qui signalent la perception régulière de cette redevance. Celle-ci dut fatalement être exigible au territoire de la commune mère.

Outre le focage exigé de chaque faisant-feu, un certain Meylan, possesseur d'un bâtiment au Haut-de-Ville, livrait annuellement une poule jugée bonne et suffisante, en vertu d'un contrat d'abergement

¹ D'ici.

² Par rapport à la plaine vaudoise.

ancestral. Cette redevance incombait plus tard à trois censitaires. L'un d'eux répondait d'une demi-geline, les autres d'un quart chacun de ce volatile.

Au territoire de L'Abbaye, les usiniers Berney et Languetin délivraient annuellement au Sire de la Sarraz un ras d'avoine et une poule, à titre de focage.

Le nouveau souverain hérita de cette redevance. En 1549, les hoirs Berney et Languetin se reconnurent astreints à la délivrer à Messseigneurs de Berne.

Trois Guignard, copropriétaires de l'ex-hospice des religieux, fournissaient aussi, mais par ensemble, un ras d'avoine et une poule.

Le sire de Glanaz et Aymoz RoCHAT de Pra-German passaient probablement entre les gouttes. Les Reconnaissances respectives ne font du moins pas mention d'un focage réclamé d'eux.

Berne continua à exiger des coupes de moissons et de la dîme des nascents instituées au temps du monastère¹.

Le village naissant de L'Abbaye, d'entente sans doute avec celui du Lieu, chercha vainement à se soustraire à ces deux obligations. Par accord du 20 juin 1570, les habitants de la première de ces localités durent s'engager à livrer, tout comme ceux d'outre-lac, de onze agneaux l'un ; 4 deniers par poulain nouveau-né (28 centimes), 2 deniers par veau ; une maille, soit demi-denier par chevreau ou porc.

Une vingtaine d'années plus tard, l'ensemble du territoire du Lieu fut affranchi de la cense de deux quarterons d'avoine et d'un quarteron d'orge exigés jusqu'alors de chaque faisant-feu pour la moisson.

Le juge Nicole avance que cette libération se fit gracieusement. Pareille libéralité de la part d'un souverain si à cheval sur ses droits, surprendrait quelque peu.

On se croit fondé d'avancer que la dîme des nascents cessa d'être exigée vers la même époque. Les documents du temps et ceux des siècles suivants n'y font jamais la moindre allusion.

Il nous reste à parler d'un dernier affranchissement, survenu tout à la fin du siècle : *la suppression de la mainmorte*.

Le 20 mai 1600, les sieurs gouverneurs des deux communautés combières, accompagnés l'un de cinq, l'autre de huit *«prend'hommes»*, et assistés d'égrèges Jaques Meylan et Jaques Berney, confessèrent

¹ TCL 98.

devoir payer désormais une cense spéciale annuelle de 25 florins, dont 19 pour Le Lieu et 6 pour L'Abbaye. Cette imposition remplaçait l'odieuse mainmorte.

Sans doute cette nouvelle redevance correspondait-elle au revenu moyen de l'institution surannée. Le trésor de Berne ne dut rien perdre de cet arrangement.

L'initiative de la mesure n'émanait pas du Prince, mais des communes intéressées, quasi les seules de tout la Pays de Vaud où la mainmorte subsistât.

Les autorités du Lieu et de L'Abbaye avaient adressé une supplique au bailli Hans Gerber, avec prière de la transmettre au chef-lieu.

Il leur fut répondu en date du 25 février 1600. Le message, «*translaté*», soit traduit de l'allemand par le lieutenant de justice Abraham Clerc de Romainmôtier, parvint en double aux communes montagnardes. En voici les termes, dont mieux vaut respecter la curieuse orthographe et les longueurs :

«L'Advoier et Conseil de la Ville de Berne, nostre salutation premise, bien aimé baillifs !

Il est assès notoyre en quelle façon les ditz nostres de la Vallée (...) ont desia des longtemps comparu par devant nous pour nous humblement et en toute obesissance supplier leur vouluissions faire tant de grace que de les acquitter de la main morte a laquelle ils nous estoient tenus et adstraintz et d'icelle les affranchir, affin que, comme nos aultres subjectz, ils ne fussent plus exposés en desdain et mespris en laconvers¹ et frequentation ordinaire et aultres negoces du monde, ainsi comme par cy devant ils ont esté. Ce que avecq aussy aultre bienfaictz que pieça² ils on receu de nous³, s'in nous plaisoit leur oultroir. Ils ont offert nous recognoistre en tous les endroitz qu'a eulx seroit possible et mesme aussy nous estre party appres de tant plus humbles et obeissans, sellon que sont tenus de faire. Et en oultre ce nous paier et annuellement satisfaire en bonne et perpetuelle cense la somme de 25 florins.

¹ Nom féminin signifiant «société, commerce»

² Il y a un certain temps.

³ Allusion probable à la suppression des coupes de moisson et de la dîme des nascents.

Ayant doncq ouy et entendu leur petition et demande immanantz gratuitement à icelle pour ne le trouver discordante a raison, comme a ceux des queulx nous esperons toute fidellité et obeissance. Leur avons a cet effet benigement et de grace accordé leur reuqeste en les quictant et affranchissant de la main morte, pace que cy apres, ils auront a recognoistre telle grace a eulx faicte, et que desormais ils nous seront tenus delivrer et paier tous les ans et perpetuellement de juste cens la somme de 25 florins.

Dequoy t'avertissons par cestes en te recommandant aussy qu'aie a faire inscrire par bon ordre dans les recognoissances tout le contenu des presentes, affin qu'on puisse toujours savoir a quoy ils seront subjectz et tenus, et comme ils auron esté quictés de icelle subiection.

Sur ce tu sauras conduire.

Donné le 25^{ème} jour de febvrier 1600»

Selon J.-D. Nicole, La Vallée aurait reconnu au souverain, en compensation de la suppression de la mainmorte, le fief et la directe seigneurie sur les bâtiments, les établissements industriels, les terres et les montagnes ; outre les lauds en cas de vente, d'aliénation ou d'échange de propriétés (or fief et seigneurie avaient été reconnus à l'état de Berne par la commune du Lieu en 1549) le «*laud*» ou «*lad*», cet ancien droit de mutation, se percevait déjà du temps de la Savoie. Les abbés de Joux, parfois leurs mandataires ou amodiataires, *landaient* (louaient) les actes moyennant finance. Berne hérita de cette prérogative. Les baillis d'Yverdon, puis de Romainmôtier, leur châtelain, casuellement des notaires, accordèrent le laud.

Sous le régime bernois, ce prélèvement s'opérait dans notre région sur le pied du dernier dix (10%). Les dérogations à la règle ne manquaient pas. Nous savons, par exemple, qu'un lad au dernier quatre (1/4) était prévu au cas où les seigneurs du Brassus auraient aliéné tout ou partie de leurs biens. Berne s'entendait à peser sur la chanterelle lorsqu'il s'agissait de personnages opulents.

D'ordinaire, la perception du laud suivait la passation de l'acte à quelques jours de distance. Il était toutefois aisé d'obtenir un sursis. On connaît toute une série de lauds tardifs accordés des années après coup. Mais il arrivait à M^{gr} le bailli de perdre patience. Un notaire se voyait charger d'ester une subhastation contre le récalcitrant ou le

malheureux obéré. Les fonds non loués étaient vendus au plus offrant. Tel fut le cas de L'Abbaye en 1598.

*
* *

Les notaires chargés de libeller les actes chez nous au début de l'époque bernoise, venaient de la plaine, à l'exception de *Théodole Meylan*. Ce premier tabellion combier connu transporta son étude du Lieu à L'Abbaye on ne sait trop pour quelle raison. Il instrumenta de 1547 à 1575, presque exclusivement pour le compte des deux communes. Ce fut lui qui dressa entre autres, l'acte de vente par Le Lieu du mas de Fontaine-du-Plasnoz au Français Michel Corcul (1559).

Lorsqu'il s'agissait de cessions de fonds entre particuliers du Haut Vallon, des notaires du plat pays remplissaient office.

Un second notaire Meylan *égrège Jaques*, neveu de Théodole, rédigea la majeure partie des actes passés entre 1568 et 1607, notamment ceux qui concernaient l'acquisition de la *Combaix-du-Museillon* par Michel et Pierre Le Coultre (1568), et la remise d'une tranche du mas du Plasnoz à d'Aubonne en 1577.

Le Lieu fit casuellement appel, en 1574 et 1596, à M^e *Jaques Berney*, notaire à L'Abbaye.

Un débutant, *Jaques Nicoulaix*, du Lieu, fonctionna en 1600, pour la première fois à ma connaissance.

N'oublions pas un cinquième notaire combier du temps : *égrège Jaques Rochat* des Charbonnières. Ce personnage fit surtout carrière à Romainmôtier. A titre de curial, bourgeois en 1594, il eut à intervenir de temps à autre dans sa commune d'origine (1598). On le chargea entre autres de dresser l'acte assurant aux Varro la possession d'une tranche de la Bursine en 1578.

Le rôle joué à La Vallée par les tabellions du dehors perdit peu à peu en importance. Il fallait s'y attendre.

Rien n'a transpiré des journées de travail imposées aux communiens pour l'établissement et le maintien des voies de communication, pour le curage des entonnoirs, le déblaiement des neiges ou autres services publics, au premier siècle de la domination

bernoise. La répartition de la population en dizaines, commandées par des dizaniers sera exposée au moment opportun.

Occupations

L'agriculture, en cette vallée trop élevée et, par surcroît, mal tournée, fut toujours d'un rendement incertain. Les gelées du printemps, les neiges prématurées, les longues séries de pluie causaient souvent des désastres : la misère régnait. La réputation de pauvreté des Combiens dura des siècles. Les Vallorbiens, un peu mieux partagés, se gaussaient d'eux en chantonnant :

Tsche de la Vallâ

Que n'a qu'ena chèrqua et qu'on solâ

(Tsche¹ de la Vallée

qui n'a qu'une savate et qu'un soulier)

La culture des céréales était plus aléatoire que celle du foin. Il s'agissait surtout d'orge et d'avoine. Diverses Reconnaissances font pourtant allusion au blé. S'enhardissait-on vraiment à le cultiver dans nos parages ? – Si tel était le cas, sans doute valait-il le même prix qu'à la plaine vaudoise, ainsi 13 sols la coupe en 1546. On sait que deux coupes faisaient un sac de 8 quarterons. Le sac de 120 kilos, montait donc à 32 de nos francs de cette année de cherté.

A défaut de renseignements sur la valeur du bétail au XVI^e et XVII^e siècle, les Comptes de tutelle de l'an 1722 nous apprennent qu'une vache valait alors 41 florins (82 fr) et une chèvre 10 florins (20 fr).

Le monastère du Lac touchait de Salins, on s'en souvient sans doute, une allocation de sel d'importance. La Réforme mit fin aux libéralités des seigneurs d'outre-Jura. Un renchérissement du prix du sel s'en suivit. Ce précieux condiment coûta désormais 30 florins la charge ou «*lanier*», soit quelque 5 francs actuels la livre. Chiffre exorbitant qui mettait les pauvres dans un cruel embarras.

Diverses épidémies de peste sévirent, entre 1536 et 1600, tant au Pays de Vaud qu'en Comté voisine. De 1565 à 1575, on ne parvint pas à maîtriser le fléau. Ce fut de ce temps-là qu'un nommé Jaques

¹ Ce surnom de «*Tsche*» (et son féminin «*Tscheta*») était dû au fait qu'en patois, dans une foule de cas, au groupe consonantique «*ts*» de la plaine, répondait un «*tch*» combien (tsché=cher, tschéra=chère, en regard de «*tsi*, tsira»).

Aubert publia un «*traité de la préservation de la peste*¹». L'épidémie resurgit en 1578 et 1582. En Franche-Comté espagnole, elle faucha le dixième de la population (1586). L'année suivante, elle sévit à Romainmôtier, notre chef-lieu de bailliage. La Vallée demeura-t-elle indemne ? – Rien ne permet de l'avancer. Tout à la fin du siècle, en 1596 et 1597, la terrible épidémie fit encore des ravages épouvantables.

Industries

Les habitants de La Vallée se livraient avant tout à la culture du sol et à l'élevage du bétail. Sans doute pratiquaient-ils conjointement le bûcheronnage, le charbonnage et la boissellerie.

Des maîtres du dehors, parfois venus de fort loin, contribuèrent, dans une large mesure, au développement de l'industrie mécanique régionale.

Meunerie

Les frères François, Aymoz (Aimé) et Jean Rochat, sous-abergataires du vieux moulin de la Sagne dès 1525², reconnurent tenir cet établissement du «*fied*» (fief) et directe seigneurie de Messeigneurs de Berne.

Descendus à la grange de Cuarnens, le 9 novembre 1549, ces trois «*monniers*» s'engagèrent à payer annuellement à la St-Michel 22 sols de cense (27 fr 50), dont 20 pour le compte de la commune.

L'ex abbé Claude Pollens et noble Claude Thomasset d'Agiez fonctionnèrent comme témoins.

De ce temps-là, le vénérable moulin touchait encore au pâquier commun, tant à orient qu'au nord, à l'eau de «*lesclosaz*» (écluse) vers midi, à la terre d'un particulier à occident.

Un mois auparavant, le 7 octobre, la communauté du Lieu avait confessé tenir du Souverain 2 sols de cense annuelle dus par les Rochat pour «*le moulin, son estang, ses aisances, proéminances, émoluments, appendances et appartenances universelles*».

La commune reconnut aussi que tous ses habitants étaient tenus de moudre au dit moulin pour l'hémine³ et les droits accoutumés ; que Messeigneurs avaient et devaient avoir au moulin de la Sagne aisance

¹ A Lausanne en 1571 : un Combier par hasard ?

² Voir p. 36.

³ *Demi-setier ou 12 onces (0,271 l.)*

de moudre le blé pour l'us de leur maison du lac de Joux sans aucune hémime.

De l'histoire du moulin au cours du demi-siècle suivant, nous ignorons tout.

Les pages 20 et suivantes, auxquelles soit fait référence, ont exposé comment l'astriction des gens du Lieu aux moulin et battoir de Cuarnens, fut reportée aux établissements similaires de L'Abbaye en 1550. Peu après ce dernier événement, un moulin fit apparition au territoire du Chenit.

Des maîtres verriers français, les Du Perron et consorts, l'édifièrent sur le cours supérieur de l'Orbe, face à leur verrerie de Praz-Rodet. Cet établissement devait servir uniquement à l'usage des usiniers et de leur personnel (1557).

L'entreprise des Français fut sans lendemain. Le moulin et d'autres engins non spécifiés passèrent à la ville de Morges le 1^{er} septembre 1563. Berne exigea des nouveaux détenteurs une cense annuelle de 3 florins (45 fr) lorsque les engins virant à l'eau seraient en état de moudre, outre 3 florins pour le cours de l'eau. En cas de vacance ou de défaillance des usines, la dernière de ces censes tombait.

Dans leur isolement, ces installations industrielles ne tardèrent pas à périlcliter. Morges en céda les restes à Jérôme Varro, seigneur du Brassus (1568). Signalons ce singulier marché où le vendeur perçut pour tout potage deux coqs d'Inde ! Les pierres de taille des usines de Praz-Rodet servirent à édifier un moulin sur le Brassus.

Peut être Morges regretta-t-elle la démolition de ses établissements de la Haute-Orbe ? – Une Reconnaissance de la bonne ville en 1570 prévoyait la construction de nouvelles usines sur le même point.

Les gens du Chenit domiciliés hors des limites de la seigneurie n'avaient pas le droit d'utiliser le moulin du Brassus. Dans ces conditions désavantageuses, les particuliers de la région songèrent bientôt à disposer d'un moulin plus à leur portée que celui de La Sagne. Munis sans doute de l'autorisation du bailli de Romainmôtier et du Conseil du Lieu¹, ils s'adressèrent aux frères Mayor, alors propriétaires du moulin de L'Abbaye. Leur demande fut bien accueillie. Ces usiniers s'engagèrent, le 31 mai 1590, à bâtir un moulin sur le territoire du Chenit dans le courant de la même année. Les 32 chefs de famille intéressés répondirent conjointement de la somme de 500 florins (5'000 fr environ).

¹ Ces autorisations ne nous sont pas parvenues.

Mais les Mayor, mal dans leurs affaires, ne purent remplir les conditions. Ceux du Chenit se virent obligés à mettre eux-mêmes la main à la pâte. Le vaillant consortium construisit tantôt un moulin et une scierie, pourvus d'un bief d'amenée. A cette époque, le creusage d'un canal à écluses de 800 mètres de long demandait un effort considérable. On s'étonne que 32 familles de cultivateurs, munies d'outils rudimentaires aient réussi à mener à bonne fin une entreprise de cette envergure¹.

Quelques années plus tard, le 5 avril 1595, l'avoyer Vincent Dachselhofer confirma aux particuliers, bourgeois et incoles du Chenit et alentours, la possession des établissements industriels, par eux édifiés à grands frais. La cense exigée par l'état s'élevait à une coupe d'orge pour le moulin, et à 60 sols (16 fr 66) pour la raiasse.

Quelques semaines auparavant, les habitants du Chenit s'étaient affranchis de leur sujétion au moulin de La Sagne. Cette libération s'effectua le 28 mars 1595, au prix de 200 florins (2'000 fr).

Trop de cuisiniers gâte la sauce, assure un vieux proverbe. Le nombre excessif de patrons du moulin et raiasse entrava la marche de l'établissement. Mieux valait vendre.

L'année qui suivit la confirmation (1596), spectacle Thibaut Favre, 4^e ministre de L'Abbaye et du Lieu, se rendit acquéreur des usines au prix de 3'200 florins (32'000 fr) de principal.

Le nouveau propriétaire, qui ne pouvait assurer l'exploitation lui-même, remit séance tenante les établissements à Jaques et Claude Capt du Solliat, sous pension annuelle de 320 florins. Le juge Nicole s'éleva en son temps contre le taux usuraire de 10% exigé des concessionnaires. N'oublions pas, pour être équitables, que le ministre mettait son argent dans une entreprise en déconfiture, où les risques à couvrir étaient grands. Nous le verrons plus loin², Favre perdit le quart du capital engagé.

A L'Abbaye, les frères Berney passèrent reconnaissance de leur moulin le 29 novembre 1549.

Le document rappelle que «*considérant l'indigence et nécessité*» d'avoir un moulin au dit lieu, Jacob Thormann, banderet, Michel Ougspurger, boursier, et Claude May, conseiller, ont octroyé au nom

¹ Un simple redressement du cours de l'Orbe n'aurait pas assuré la force motrice nécessaire.

² Voir p. 204.

du Souverain, à Gabriel et Michel Berney pleine faculté et totale puissance de construire un moulin sur la Lionne, au-dessus de leur *raisse*. On exigea des concessionnaires dix florins petit poids d'entrage (150 fr) ; plus une cense annuelle d'une coupe d'orge et une d'avoine, mesure des Clées. L'acte, signé Johannes Lando (Landolt ?) est daté du 17 août 1544.

Après 1550 un battoir à chanvre vint s'installer à proximité du moulin.

Trente ans plus tard, le moulin Berney avait changé de mains. Des Mayor de Romainmôtier le détenaient. Certaines transactions, faites à l'occasion de la construction d'un moulin indivis au Chenit, l'impliquent.

Puis, en date du 29 janvier 1592, l'ex moulin Berney fut transféré aux Varro et consorts, seigneurs du Brassus¹.

Nous retrouvons l'établissement exploité, au début du siècle suivant, par Hippolyte Rigaud, combourgeois des Varro.

Métallurgie

Vers le milieu du XVI^e siècle, les usines métallurgiques des Charbonnières étaient en plein essor. Les Reconnaissances passées par leurs possesseurs se chargent de nous renseigner.

Jean et Jaques Rochat, feu Vuillermyn confessèrent détenir des établissements sur le cours inférieur du ruisseau de la Sagne (30 juin 1547). Sur la concession faite à leurs ancêtres en 1514, se dressaient alors un martinet et une meule, sans parler d'une raisse neuve à laquelle on reviendra au moment opportun. Ces établissements ne devaient préjudicier ni au moulin sus-jacent, ni à la République (soit aux intérêts de l'État), ni aux particuliers. La cense immuable de 5 sols ne représentait plus que 6 fr 25.

Deux ans plus tard, le 7 octobre 1549, Jean Rochat, dit Guillyermin et son frère Jaques, reconnurent tenir de Messeigneurs de Berne le cours de l'eau de *l'Embossioux* (entonnoir de Bonport). On voyait alors sur ce point, outre un moulin et une scierie, un martinet à faire et battre le fer, «*vulgalement appelé bettafolz*» (boutefeu). Chacun des ayants droit acquittait une redevance annuelle de 12 sols (15 fr) entre les mains du receveur à la St-Michel².

¹ RHVJ 339-340.

² Le premier volume de cet aperçu s'est étendu sur les concessions d'eau propres à l'établissement des usines en question (TCL 134-135).

Les renseignements sur les avatars des usines des Rochat pendant la dernière moitié du XVI^e siècle, se réduisent à peu de chose.

Les Reconnaissances prêtées par les Rochat en l'an 1600 ignorent jusqu'à l'existence d'établissements industriels en aval du moulin de La Sagne. Y eut-il incendie ou abandon pure et simple ? – Nous ne le saurons probablement jamais.

Les diverses usines de Bonport relevaient alors de Jean Rochat, dit Petit-Jean Rochat. Ce personnage ne comparut pas devant le commissaire rénovateur pour la bonne raison qu'il était en pourparler avec le brasseur d'affaires Rigaud, pour la cession des établissements de l'Embossioux. Le chapitre suivant renseignera sur cette importante transaction, intervenue en avril 1602¹.

La concession du droit de mine et du monopole du fer à divers usiniers sera envisagée tout à l'heure, en traitant des Varro ci-dessous.

Au départ de l'industriel anonyme du Brassus (avant 1526), la concession à lui faite rentra tout naturellement au domaine souverain.

Berne, l'héritière des droits du monastère désaffecté, s'empressa, à la première occasion favorable, de réabberger cette précieuse force motrice.

Le nouvel usinier, Jean Herryer, natif d'Aubenton au diocèse de Laon, avait d'abord tenté sa chance sur le ruisseau de St-Sulpice près du grand pont interlacustre. Il ne tarda pas à abandonner la partie.

Au nom de LL.EE., Bénédict de Diesbach, bailli de Romainmôtier, concéda à l'entrepreneur Français tout le cours du Brassus pour y construire des raisses et un martinet à faire et battre le fer. Berne se contenta d'un modeste entrage de 10 florins (150 fr) et de la cense minime de 2 sols (2 fr 50). Demander d'avantage aurait peut être compromis les négociations.

Le Prince se réserva la directe seigneurie, le droit emphytéotique (soit de reprise au bout d'un long bail), la dîme et autres droits seigneuriaux (1555).

Aucun document n'a permis d'établir quand Herryer fit cession de son entreprise à son associé présumé Jérôme Varro. Ce personnage, signalé pour la première fois au Brassus en 1568, survécut peu à son acquisition. En mai 1576 déjà, il est qualifié de défunt.

La famille Varro, admise à la bourgeoisie de Genève en 1521, venait de Moncalieri près de Turin. Mieux vaudrait ainsi s'en tenir à la graphie italienne Varro et renoncer aux variantes romandes «*Varroz*»,

¹ Voir p. 206.

Varrot, Varroy» ou autres. L’emblème au léopard de ces anciens seigneurs figure heureusement sur les armoiries que s’est donnée la fraction de commune du Brassus. Il y apparaît flanqué du cœur et des trois étoiles des co-seigneurs Chabrey.

La cause des ayants droit de feu Jérôme étaient du nombre de quatre : ses deux neveux Michel, secrétaire d’état de Genève, et Jean-Baptiste Varro ; Jean Morlot¹ et noble Paul Voisin, beaux-frères des précédents.

Riches et intrigants, les co-seigneurs obtinrent, le 19 mai 1576, l’érection de leur terre en fief noble et lige, avec juridiction moyenne et basse.

A cette date, le Brassus faisait mouvoir un martinet, des forges, un haut fourneau et un moulin (pas de scierie ?).

Or il arriva que le commissaire Marcuard vint à décéder peu après la passation de l’acte. Par mégarde, aucune attestation de fief ne fut délivrée aux nouveaux seigneurs. Redoutant des contestations possibles, les intéressés réclamèrent auprès du Souverain. Le Conseil des Deux cents leur donna gain de cause. Un décret, rédigé en allemand, enjoignit au commissaire Moratel² d’expédier aux requérants copie du contrat original (20 juin 1592).

Michel Varro, qui avait repris la part de Paul Voisin, était décédé 6 ans auparavant. Ses héritiers cédèrent tous leurs droits sur le fief à leur oncle Jean-Baptiste. L’acte de renonciation, daté du 20 juillet 1589, ne fait aucune allusion à D. Morlot ni à ses descendants.

Jean-Baptiste Varro disparut à son tour avant 1598, laissant trois jeunes fils : Louis Jean et Henri. Nous ferons plus ample connaissance avec eux au chapitre suivant³.

Noble Françoise Morlot, veuve de Jean-Baptiste servit de mère tutrice à ses enfants. Le 21 août 1598, elle obtint de la commune du Lieu l’exonération de la maintenance des chemins hors de sa terre proprement dite, et de l’entretien de l’église paroissiale. Le Conseil du Lieu l’autorisa à faire paître son bétail, conjointement à celui des communiens, sur les fonds naguère acquis par sa famille. La dame du Brassus s’engagea à maintenir, comme du passé, le pont sur l’Orbe⁴.

¹ J. Morlot se rattachait sans doute à la branche genevoise de cette famille huguenote, originaire du duché de Bar-le-Duc, en Lorraine.

² LOFV 293 (au nombre des illustrations de cette famille, originaire de Sédeilles près Payerne).

³ Voir p. 188.

⁴ RHVJ 341-343.

Les Varro avaient donc construit, à leurs frais sans doute, un pont sur l'Orbe dans les parages du futur Crêt-Meylan.

L'accord définitif fut conclu moyennant 200 florins à verser par Dame Morlot à la bourse communale (2'000 fr).

Sitôt le fief constitué, les seigneurs du Brassus se sentirent à l'étroit dans leurs limites. Ils s'efforcèrent d'agrandir leur état lilliputien par l'acquisition des propriétés voisines. Ces empiètements seront passés en revue au sous chapitre réservé aux progrès de cette colonisation¹.

Les Varro s'implantèrent en outre momentanément sur les rives de la Lionne. On a vu le moulin Berney échoir successivement aux Mayor, aux seigneurs du Brassus et à H. Rigaud².

Le martinet de L'Abbaye que les Languetin s'engagèrent à reconstruire en 1526, vit-il vraiment le jour ? Si oui, il cessa d'exister avant l'an 1549 ; à cette date, nul n'exerçait plus l'industrie du fer sur les rives de la Lionne.

Un changement survint peu après. Maître Jean Pollens, possesseur d'un haut fourneau sur le cours supérieur du torrent depuis quelque temps, obtint la concession du cours inférieur du torrent en date du 9 juin 1557 pour y édifier des artifices non spécifiés. La cense annuelle exigée était de 3 sols seulement (3 fr 75)³.

Nous retrouverons ces usines, tant celles du haut que celles du bas, aux mains de l'industriel Rigaud au début du XVII^e siècle.

Quelques années après la rénovation des censes, le 4 juillet 1561, l'Avoyer et Conseil de Berne firent savoir à Jacob Wyss, bailli d'Yverdon, qu'ils venaient d'abandonner à honorable Jean Pollens de Vaulion, le résidu des mines de fer situées rière les villages du Lieu, des Charbonnières et de L'Abbaye⁴.

Or, pour des raisons impossibles à élucider, le bailli ne mit pas la convention en plénière exécution. Se sentant lésé, Pollens recourut à qui de droit. Un arrangement intervint. Maître Pollens obtint en emphytéose perpétuelle toutes les mines situées au territoire du Lieu, sans toutefois déroger en rien aux accensements de mines antérieurement consentis.

¹ Voir p. 243.

² Voir p. 40.

³ AALJ 404-405.

⁴ RHVJ 399.

L'accord, muni du scel pendant de LL.EE., et signé Georges Marcuard, est daté du 7 janvier 1573. La cense annuelle s'élevait à 10 florins (100 fr).

Les restrictions signalées devaient jouer en faveur des usines du bas du ruisseau de la Sagne, du martinet de Bonport, de la ferrière du Châtrafeu et de celle du Brassus.

Le monopole de l'exploitation des mines de fer dans toute l'étendue de La Vallée ne fut pas très longtemps l'apanage de J. Pollens¹.

Le monopole passa aux Mayor dans des circonstances obscures et à une date imprécise. Mais noble Abel Mayor et les enfants de feu son frère Joseph firent discussion. Leurs biens et droits (usines, maisons, droits de mine et de coupe pour charbonnage), un moment remis sous la préfecture du bailliage de Romainmôtier (c'est à dire réunis au domaine du Souverain) échurent aux Varro le 29 janvier 1592². Un autre genevois, Rigaud, les reprendra à l'aube du siècle suivant.

Verrerie

Les fragments du point traitant, aux pages 25 et suivantes, des *Privileges assurés aux habitants* a exposé comment Le Lieu devint concessionnaire des trois quarts de La Vallée en 1543.

La commune bénéficiaire de cette mesure chercha naturellement à tirer parti de ce vaste lot en le revendant en parcelles.

Le 10 mai 1557, les gouverneurs Claude Piguet et Jean Goy, assistés de nombreux prud'hommes, cédèrent la tranche occidentale du mas de Praz-Rodet à deux gentilshommes français. Bien que l'acte de vente néglige de signaler ce détail, les personnages en question, Julian-David du Perron, de St-Lô. en Cotentin³, et François Prévost de Beaulieu en Poitou, devaient être maîtres verriers.

Le prix touché par la commune venderesse atteignit 500 florins (7'500 fr), alors qu'elle en avait déboursé 25 seulement pour obtenir l'accensement du Haut Vallon presque entier.

Berne se réserva 2 florins de cense directe, en dégrèvement de semblable somme annuellement exigible de ceux du Lieu.

¹ Des documents du 7 janvier 1563 et du 4 août 1566 font aussi allusion à cette exclusivité.

² RHVJ 339-340.

³ Au diocèse de Coutances, non de Costenels, comme l'a avancé par inadvertance Frédéric de Gingins (AALJ 399, doc. LXXXI)

La communauté prit la précaution de se réserver le droit d'usage, soit celui de coupe et de transport de tout bois dans l'ensemble de la concession. Cette stipulation causa des frottements incessants et jusqu'à une époque récente entre Morges et les trois communes de La Vallée. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Les communiers du Lieu pouvaient faire paître leurs bêtes d'attelage en Praz-Rodet, sauf de la saint Georges (23 avril) à la sainte Madeleine (23 juillet).

Les acquéreurs obtenaient licence de bâtir et de résider à demeure sur leur concession. Ils s'engagèrent à n'autoriser personne à s'y fixer qui n'eût prêté serment au souverain.

Les verriers promirent d'achever le bâtiment alors en construction.

Défense leur fut faite d'aliéner tout ou partie de la propriété sans le consentement préalable de la commune du Lieu.

Un autre Français, sans doute verrier de profession lui aussi, vint rejoindre ses coreligionnaires en 1558 ou 1559. C'était Pierre Le Coultre, originaire du diocèse de Meaux.

Les gentilshommes verriers déployèrent un grand zèle dans les solitudes de Praz-Rodet. Le dôme de leur verrerie dressait son panache de fumée à gauche de l'entrée de la Combe-de-la-Verrière. L'abri, d'où les ouvriers surveillaient la cuite se trouvait non loin de là, au couchant. Les deux maisons d'habitation se voyaient à mi-distance de la rivière, en terrain plat. Leurs assises de taille bravent encore les siècles. L'une de ces constructions servait, dit-on, de chapelle à l'occasion.

Ce fut dans l'une de ces maisons qu'un enfant prodige, Jacques-David Duperron, le futur cardinal diplomate, intime d'Henri IV, passa quelques années.

Des usines, dont un moulin, apparurent sur l'Orbe.

Mais, les entreprenants Français ne durent pas trouver leur compte en ces lieux sauvages. Au bout de six ans d'efforts, après avoir vainement cherché à acclimater la vigne dans leur propriété, ils revendirent leur bien à la ville de Morges en 1563.

Julian David regagna son Cotentin natal dans la persuasion que les huguenots allaient bénéficier de tolérance. Il y emmena son fils, alors âgé de 7 ans.

La verrerie poursuivit son activité après le départ de ses fondateurs. Morges s'empessa de louer les installations lorsque

l'occasion s'en présentait. Ainsi qu'on le verra dans une troisième brochure¹, divers Combiens embrassèrent la profession de verriers.

Des trois Français dont nous venons de parler, seul Pierre Le Coultre se fixa définitivement à La Vallée. Il épousa sa voisine, une demoiselle Corcul. On a quelque raison de prétendre que le père de celle-ci, Michel Corcul, originaire du diocèse de Reims, se livrait pareillement à l'art de la verrerie.

Ce personnage se rendit acquéreur du mas de Fontaine-du-Plasnoz, relevant du lot du Lieu, le 6 mars 1559.

Il y eut de présumer également que beau-père et gendre édifièrent deux verreries sur leur propriété, dans le secteur de Derrière-les-Grandes-Roches. L'une se trouvait au pied du Crêt-des-Âges ; l'autre, plus au nord, sur l'Ordon.

Nous en connaissons l'existence grâce à un plan de 1711 indiquant l'emplacement de ces établissements disparus. Un cône de déchets témoigne encore de la situation du premier.

L'Abbaye eut sa verrerie au village même, au XVII^e siècle probablement.

Il ne semble pas probable qu'il y eut jamais de verrerie au territoire proprement dit de la commune du Lieu. Ni la tradition, ni les archives communales et des hameaux n'en n'ont du moins conservé le souvenir². Pareille carence ne surprend pas du tout. Le secteur du Lieu se trouvait déjà fort morcelé au moment de l'apparition de l'industrie verrière. Les forêts voisines suffisaient juste aux besoins variés des habitants. Il ne pouvait être question d'épuiser les joux pour fabriquer du verre.

Sciage

Si le village du Lieu n'exhibait, et pour cause, aucune scierie, on en comptait deux aux Charbonnières.

L'une, celle de Jean Rochat, se mirait en Bonport dans les eaux du lac Brenet. L'autre, toute récente, se dressait sur le cours inférieur du ruisseau du moulin. Elle relevait de Jean et Jaques Rochat.

Un demi-siècle plus tard, la première seule faisait retentir ses grincements. Le scieur d'alors, le Petit-Jean Rochat, allait s'en dessaisir, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant.

¹ Voir note **Erreur ! Signet non défini.**, p. 256.

² L'enquête à ce sujet qu'ont bien voulu faire MM. Alphonse Rochat, syndic, et Jules-Jérémie Rochat, député, confirment le fait.

La seconde scierie n'existait plus. Sans doute avait-elle disparu en même temps que le martinet et la meule¹.

Deux scieries, trois peut être, se construisirent au territoire du Chenit au cours de la 2^e moitié du XVI^e siècle.

L'une, problématique, flanquait en Praz-Rodet le moulin de Duperron transmis à Morges en 1563.

La seconde, sur le Brassus, apparut après l'an 1555, si toutefois Herryer donna suite à son projet de construction².

La troisième scierie formait corps avec le moulin du Sentier. L'un et l'autre établissements dataient de 1591³.

La scierie des Berney et son «*examen*⁴», reconnue par la Berneysaz⁵, demeurait aux mains de ses fils Gabriel et Michel vers le milieu du siècle. Elle se dressait, dit la Reconnaissance de 1549, droit au milieu du lieu ou «*estuyt* (se trouvait) jadis la forge de Jean Rochat. Le *chemin du Mont-de-St-Michel*» passait par cet établissement.

Une seconde scierie venait de faire apparition sur la Lionne, celle des Languetin. On la voyait à occident et midi de celle des Berney, droit au pied de l'enceinte à demi ruinée de l'ex-monastère.

Maison d'habitation, raiasse et droit de martinet étaient grevés d'une redevance collective de 7 florins (105 fr) et de la livraison annuelle de 6 douzaines de «*layons*» (planches) de tout bois (Reconnaissance du 24 mai 1549).

Vers la fin du siècle ou tout au début du suivant, la scierie des Berney fut reprise par Hippolyte Rigaud. L'industriel genevois s'empessa de la convertir en «*charbonnier*».

A la même époque, ce marchand et brasseur d'affaires, devint acquéreur de la raiasse des Languetin, tout en lui conservant sa destination primitive. Ce double transfert sera envisagé dans son ampleur au chapitre suivant.

¹ Voir p. 60.

² A noter que les documents se rapportant aux Varro ne signalent pas de scierie leur appartenant.

³ De nombreux renseignements à leur sujet ont trouvé place aux pages 57 et suivantes.

⁴ Arches ?

⁵ TCL 137.

Tanneries

Si le tannage industriel avait été pratiqué chez nous au XVI^e siècle, les Reconnaissances d'alors en auraient fait mention. Il y a par contre lieu de présumer que les habitants s'entendirent de bonne heure à établir des fosses familiales de faibles dimensions pour tanner leurs cuirs.

